

## PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et  
De l'utilité publique

### ARRÊTÉ INTERPRÉFÉCTORAL N° DCPAT 2020-0176 du 10 juillet 2020

**OBJET : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la SARTHE AVAL.**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Mayenne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 4 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 des Préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL modifié par l'arrêté interpréfectoral n° DIRCOL 2016-0039 du 8 février 2016, par arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0022 du 17 janvier 2018 et par l'arrêté DCPAT n° 2019-0034 du 8 février 2019 et désignant le Préfet de la Sarthe, Préfet coordonnateur de l'élaboration, la révision et du suivi du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-5936 du 25 novembre 2010 portant constitution de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL », modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011207-0001 du 26 juillet 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014273-0003 du 30 septembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0028 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » ;

**VU** l'adoption du projet du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL par la Commission locale de l'eau le 5 juin 2018 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL du 8 mars 2019 ;

**VU** qu'au cours de la consultation relative à la déclaration d'intention publiée sur les sites internet des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire du 6 novembre 2018 au 6 mars 2019, le public n'a émis aucune demande pour faire usage de son droit d'initiative et demander l'organisation d'une concertation préalable ;

**VU** l'enquête publique relative au projet d'élaboration du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 12 novembre 2019 ;

**VU** la délibération du 18 décembre 2019 de la Commission locale de l'eau, adoptant le projet du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL, partiellement modifié afin de tenir compte des avis et observations exprimés lors de l'enquête publique ;

**VU** l'avis favorable émis par le préfet de la Mayenne le 21 février 2020 sur le projet du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL avant approbation définitive par arrêté interpréfectoral ,

**VU** l'avis favorable émis par le préfet de Maine-et-Loire le 4 mai 2020 sur le projet du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL avant approbation définitive par arrêté interpréfectoral ;

**Considérant** la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin de la SARTHE AVAL et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin de la SARTHE AVAL conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne ,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la SARTHE AVAL**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la SARTHE AVAL est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Annexe aux documents du SAGE (Guide méthodologique) ;
- Le Règlement ;

La déclaration environnementale de la commission de l'eau prévue à l'article L122-9 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal diffusé dans ces trois départements (Ouest-France Sarthe ; Ouest-France Maine-et-Loire ; Ouest-France Mayenne). Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE « SARTHE AVAL » peut être consulté.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ([www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)), sur le site du Syndicat du bassin de la Sarthe ([www.bassin-sarthe.fr](http://www.bassin-sarthe.fr)) et sur le site de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)) et en Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)).

### **ARTICLE 3 : Diffusion**

Un exemplaire du SAGE « SARTHE AVAL » approuvé et une copie du présent arrêté d'approbation sont transmis :

- aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE ;
- aux présidents des conseils départementaux de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne ;
- à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne ;
- aux présidents des chambres d'agriculture de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne ;
- au président du comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la région Centre – Val-de-Loire.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » par la présidente de cette même commission.

Un exemplaire du SAGE « SARTHE AVAL » approuvé, accompagné du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que de la déclaration prévue à l'article L122-9 du code de l'environnement est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies situées dans le périmètre du SAGE « SARTHE AVAL » et dans les préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées et par les préfets concernés.

### **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de Préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE « SARTHE AVAL », la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL ».

ANGERS, le 08 JUIN 2020

Le Préfet de la Sarthe

Pour le Préfet,  
Le directeur

Jean-  
CHÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pour le Préfet, en délégation,  
Le Secrétaire

Laval le 19 JUIN 2020

Le Préfet de la Mayenne

Pour le Préfet, en délégation,  
Le Secrétaire

Richard MIR

Richard MIR



**sage**  
Sarthe Aval

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL**

Adopté par la Commission locale de l'eau le 18 décembre 2019

**DECLARATION ENVIRONNEMENTALE**

- DECEMBRE 2019 -

## **LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL**

En application des dispositions de l'article L212-3 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre.

Le périmètre du SAGE de la Sarthe aval a été fixé par arrêté préfectoral le 16 juillet 2009. Il englobe la Sarthe et ses affluents en aval de sa confluence avec l'Huisne, au Mans, jusqu'à sa confluence avec la Mayenne en amont d'Angers. Il couvre 2 727 km<sup>2</sup> et concerne 179 communes des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

Les différentes étapes d'élaboration du SAGE sont les suivantes.

- La phase d'émergence du SAGE s'est étendue de 2009 à 2012 : définition du périmètre, de la Composition de la CLE et choix de la structure porteuse.
- L'état des lieux et le diagnostic ont été respectivement validés par la Commission locale de l'eau les 21 juin 2013 et 24 février 2014.
- Le scénario tendance et les scénarios contrastés ont été validés le 15 décembre 2015, la stratégie collective le 5 juillet 2016.
- L'étape de rédaction, commencée en janvier 2017, a consisté à traduire les mesures de la stratégie collective au sein des différents documents du SAGE, à savoir le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).
- Le projet de SAGE a été validé par la Commission locale de l'eau le 5 juin 2018.
- Du 10 août au 10 décembre 2018 : Consultation des assemblées sur le projet de SAGE.
- Enquête publique sur le projet de SAGE : du 9 septembre au 11 octobre 2019.
- L'adoption du SAGE par la CLE en séance plénière le 18 décembre 2019, SAGE modifié intégrant les avis issus de l'instruction réglementaire.
- L'approbation du SAGE Sarthe Aval par arrêté inter-préfectoral, début 2020, ouvre sa phase de mise en œuvre.

- 2 -

Le SAGE a été élaboré en tenant compte des attendus :

- De la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.
- De la Directive 2007/60 CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondations »
- De la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021.
- Du Plan de Gestion du Risques d'Inondation Loire-Bretagne.
- Du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Loire-Bretagne.
- Des enjeux locaux identifiés lors de l'élaboration du SAGE.

## **LES ENJEUX DE L'EAU IDENTIFIES ET LES OBJECTIFS DU SAGE**

Le SAGE, validé par la CLE le 18 décembre 2019, est guidé par une notion transversale, celle d'une gestion intégrée de bassin versant. Ceci signifie que toutes les mesures du SAGE, dispositions et actions en découlant, sont systématiquement appréhendées à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Aval : amont / aval, axe Sarthe / affluents, cours d'eau / milieux connectés, usages / états de la ressource, etc. Une cohérence est également assurée à l'échelle du bassin de la Sarthe, via le Syndicat du Bassin de la Sarthe, structure porteuse des trois SAGE sarthois : Sarthe amont, Huisne et Sarthe aval. Des liens sont également effectués avec les SAGE voisins, à l'échelle du bassin de la Maine.

De plus, les mesures du SAGE sont élaborées en recherchant la cohérence entre les politiques publiques "eau" et celles relatives à la "planification des territoires". C'est-à-dire que le SAGE veille à ne pas créer de difficultés, voire de contradictions.

Cette ligne est également déclinée dans le mode de gouvernance du SAGE et son animation, puisque les acteurs locaux sont privilégiés à tous les niveaux, des organismes et institutions présents à l'échelle du bassin versant (partiellement ou totalement, dans le cas des régions, de syndicats d'eau par exemple), à la commune, échelon principal pour une diffusion massive et en proximité des mesures du SAGE.

### Les enjeux de la gestion de l'eau fixés par la CLE

Le diagnostic a abouti à la mise en évidence d'une première série d'enjeux sur le territoire, ainsi que les objectifs vers lesquels le SAGE doit tendre. Ils ont été validés par la CLE lors de sa réunion du 24 février 2014. La phase de scénario tendance a permis d'identifier de nouveaux objectifs, notamment vis-à-vis des enjeux quantitatifs identifiés sur le territoire.

L'organisation stratégique du SAGE Sarthe aval et la définition de ses priorités ont été travaillées collectivement en inter-commission le 1er février 2016. C'est au cours de ce travail qu'a émergé l'organisation actuelle du SAGE en 4 grands objectifs que sont :

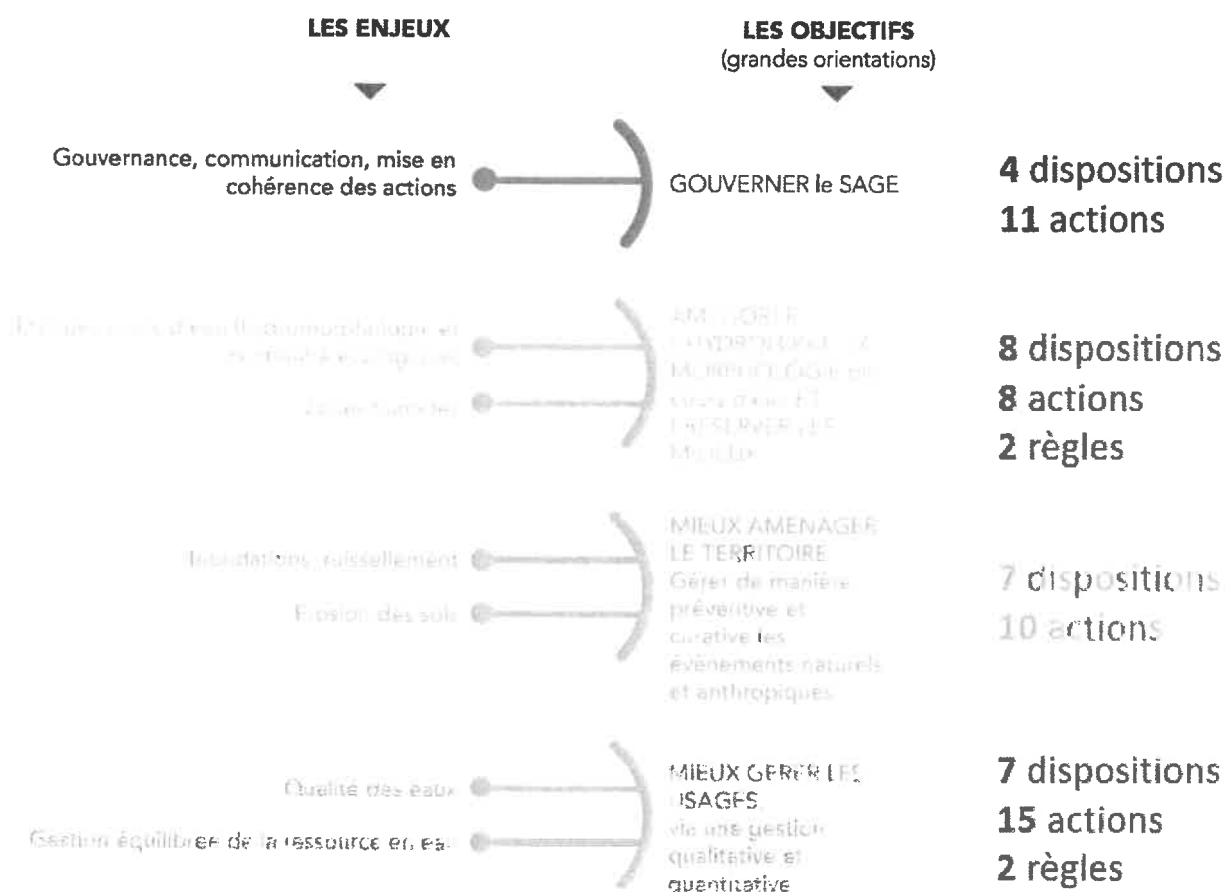
- Gouverner le SAGE ;
- Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux ;
- Mieux aménager le territoire et gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques ;
- Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative.

### Les objectifs du SAGE

Afin de répondre aux enjeux identifiés et en cohérence avec la stratégie définie, les quatre objectifs poursuivis par le SAGE sont déclinés en leviers d'actions en phase de stratégie. Ces leviers d'action sont ensuite déclinés au sein des deux documents du SAGE en :

- 4 règles (dans le Règlement)
- et 26 dispositions et 44 actions (dans le PAGD).

Un schéma synthétique est présenté ci-dessous. L'ensemble est détaillé au sein du SAGE.



## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les articles L122-4 à L122-11 du Code de l'environnement, précisés par les articles R122-17 à R122-21 du même code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages. Les SAGE sont concernés par cette évaluation.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe, structure porteuse du SAGE, a établi le rapport d'évaluation environnementale du SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval en 2018. Ce rapport faisait partie des documents d'accompagnement du projet de SAGE soumis à l'instruction réglementaire, comprenant la consultation des assemblées, l'avis de l'autorité environnementale et l'enquête publique.

Le SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral doit être accompagné d'une déclaration, rédigée par la CLE pour le compte du préfet, qui résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique.
- Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées.
- Les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

### **La manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique**

#### Le rapport d'évaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale a été rédigé en 2018 avant l'arrêt du projet de SAGE par la CLE. Cette évaluation a permis de conforter le choix des objectifs stratégiques préalablement retenus par la CLE. Ces objectifs sont rappelés ci-dessus.

#### La consultation des assemblées et de l'autorité environnementale

La CLE a arrêté le projet de SAGE le 5 juin 2018.

Le 10 août 2018 conformément aux articles L212-6 et R436-48 du Code de l'environnement, la présidente de la CLE a consulté les assemblées délibérantes (communes, groupements de communes, conseils départementaux, conseils régionaux, Parc naturel régional Normandie-Maine, comité de bassin Loire-Bretagne) et le comité de gestion des poissons migrateurs de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens.

Quatre réunions publiques se sont tenues en soirée, réparties sur le territoire de Sarthe Aval, afin de présenter le projet de SAGE et solliciter divers avis :

- Secteur Anjou le lundi 17 septembre à Tiercé (49) ;
- Secteur Val de Sarthe le mardi 18 septembre à Solesmes (72)
- Secteur du Mans le mercredi 26 septembre à Ecommoy (72)
- Secteur Mayenne le jeudi 27 septembre à Meslay-du-Maine (53)

82 avis ont été exprimés parmi 256 assemblées consultées sur le territoire avec près de 90% d'avis favorables et réputés favorables.

Dans le cadre de la consultation des assemblées, le projet de SAGE a été présenté devant la commission planification du Comité de bassin Loire-Bretagne (28/11/2018).

Enfin, conformément à l'article L122-4 du Code de l'environnement, le 5 décembre 2018, la présidente de la CLE a adressé le projet de SAGE accompagné du rapport d'évaluation environnementale à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'avis de la MRAe a été émis le 8 mars 2019. Les éléments ont été pris en compte par la CLE lors du bureau du 2 avril 2019. La volonté de la CLE était d'être le plus transparent possible pour le public tout au long de la phase d'instruction. Ainsi, les documents du SAGE n'ont pas été modifiés avant l'enquête publique. Pour plus de clarté, un document a été ajouté au dossier d'enquête, détaillant l'avis de la MRAe et les éléments de réponse par la CLE aux observations émises. Cet avis a notamment permis :

- De préciser les débits d'objectifs d'étiage au sein du PAGD,
- De clarifier l'apport du SAGE à la mise en œuvre des documents dont il doit tenir compte (PGRI, DOCOB, PLAGEPOMI, SRCE),
- Et de simplifier la structuration des items du PAGD (articulation entre dispositions et actions).

## L'enquête publique

Conformément aux dispositions des articles L.212-6 et R.123-9 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée entre le 9 septembre et le 11 octobre 2019. La commission d'enquête, constituée de trois commissaires, a tenu pendant cette période 18 permanences réparties sur le territoire.

En accord avec la commission d'enquête, et selon la volonté de la CLE, le Syndicat du Bassin de la Sarthe a relayé largement, en complément à la communication légale, les informations sur le déroulement de l'enquête via l'ensemble des partenaires du SAGE sur le territoire (collectivités, associations...).

Le dossier soumis à enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet de SAGE :
  - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable « PAGD »  
(et son annexe « Guide méthodologique : inventaire des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme »)
  - Règlement
- Evaluation environnementale + avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et réponses apportés aux recommandations
- Recueil des avis recueillis lors de la consultation des assemblées  
(articles L.212-6, L.122-4, L.333-1 et R.436-48 du Code de l'environnement)
- Le bilan de la consultation suite à la publication de la déclaration d'intention établie (articles L.121-18 et R.121-15 du Code de l'environnement).
- La note relative aux textes régissant l'enquête publique.

Au cours de cette enquête, 36 avis ont été reçus par les commissaires enquêteurs.

Suite à la clôture de l'enquête, la commission d'enquête a remis le 18 octobre 2019 un procès-verbal de synthèse des avis, avec des questions à destination du porteur de SAGE. Le Syndicat du Bassin de la Sarthe en lien avec la présidente de la CLE a apporté des éléments complémentaires dans un mémoire en réponse remis lors d'une rencontre avec les commissaires. Ce PV de synthèse comprenant les questions / réponses a été annexé par les commissaires enquêteurs dans leur rapport et conclusions motivées le 12 novembre 2019. Un avis favorable, à l'unanimité, et sans réserve est alors émis.

La CLE a souhaité analyser néanmoins l'ensemble des avis émis. Certains ont permis de clarifier la rédaction des documents du SAGE. D'autres cristallisant certaines thématiques ont été étudiés de près pour adapter le SAGE aux contraintes locales. La rédaction a alors été retravaillée avec plusieurs acteurs du territoire et membres de la CLE, en fonction de cas concrets sur le territoire. Ce travail fin a permis à la CLE de débattre et délibérer sur les modifications à apporter au projet de SAGE, en tenant compte de l'ensemble de la procédure d'instruction. Lors de cette même séance plénière le 18 décembre 2019, la CLE a adopté le SAGE ainsi modifié.

Les documents sont ensuite transmis au préfet de la Sarthe pour qu'il l'approuve par arrêté inter-préfectoral.

### **Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées.**

Le SAGE Sarthe Aval a émergé en 2010 pour une première élaboration sur le territoire. La mise en place de la CLE a été actée par arrêté du 25 novembre 2010. Elle compte aujourd'hui 54 membres issus de trois collèges (élus, usagers et Etat), garantissant la représentativité de tout usager de la ressource en eau.

Tout d'abord, il est essentiel de rappeler l'importance que la CLE a portée sur le fait d'intégrer une démarche de concertation tout au long de l'élaboration. En effet, une soixantaine d'instances se sont réunies pendant cette phase. Un panel d'acteurs élargi a été associé, allant même au-delà des membres de la CLE. Ces acteurs du bassin versant ont été sollicités dans le cadre de différentes formes de temps d'échange et de concertation : intercommission thématique, forums d'élus, réunions d'information, réunions publiques, etc. Ces lieux privilégiés d'échanges et de débats ont permis de co-construire le SAGE, compromis indispensable à l'équilibre durable entre les différents usages et la préservation de notre ressource en eau et de nos milieux aquatiques.

Ensuite, concernant les choix techniques au vu des diverses solutions envisagées, il convient de rappeler la méthode d'élaboration d'un SAGE. En effet, l'analyse prospective est inhérente à une telle démarche :

- **L'état des lieux (2013) et le diagnostic (2014)** ont permis de caractériser l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et ainsi de mettre en évidence des enjeux spécifiques sur le territoire (par exemple, l'enjeu quantitatif a été identifié sur le bassin de la Sarthe Aval).
- En 2015 et 2016, les travaux d'élaboration ont consisté en la définition d'une stratégie collective pour le SAGE. Cette dernière est issue de l'examen des **tendances d'évolution** socio-économiques et



environnementale locales et de leurs incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et de la définition d'un **scénario d'évolution dit « alternatif »** détaillé en mesures organisées selon les enjeux du diagnostic et les sujets de demain identifiés par une étude prospective.

Parallèlement à cette définition du scénario alternatif, la CLE a piloté une étude de gestion quantitative visant à déterminer les volumes prélevables par usage. Les conclusions de cette étude ont confirmé l'intérêt de définir un objectif sur cette question de la gestion quantitative dans le SAGE.

- La **stratégie collective** est constituée des grandes orientations que la CLE a souhaité donner au SAGE. C'est par cette stratégie que la CLE a défini les objectifs du SAGE et les mesures possibles pour les atteindre. Elle a été présentée en CLE le 18 juin 2015. Cette stratégie est explicitée dans la partie "Les enjeux de l'eau identifiés et les objectifs du SAGE du présent document (pp. 1 à 3).
- Ces étapes ont permis d'aboutir à la **rédaction** des deux documents constitutifs du SAGE :
  - o Le **Règlement**,
  - o et le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau).

Les mesures initiées en phase de stratégie ont été déclinées au sein de ces deux documents en 4 règles (dans le Règlement) et 26 dispositions (dans le PAGD). La portée réglementaire du SAGE, une fois approuvée, s'effectue sur la base de ces règles et dispositions.

Il est à noter que le PAGD comprend également 44 actions (pas de portée réglementaire). Cet ajout permet de guider les maîtres d'ouvrages opérationnels, volonté de la CLE pour accompagner la mise en œuvre du SAGE sur le territoire.

Les études d'élaboration du SAGE se sont ainsi déroulées sur six ans (2013-2018). Elles ont permis de mettre en évidence les caractéristiques spécifiques du territoire, environnementales mais également socio-économiques, et ainsi de proposer une stratégie d'actions adaptée selon les priorités ciblées par la CLE. L'objectif d'atteinte du bon état des eaux restant l'objectif stratégique pour le bassin versant.

#### **Les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.**

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice. En revanche, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et, si nécessaire, corriger ou infléchir les dispositions du SAGE.

Un tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE est en cours de réflexion en 2019 en anticipation de la phase de mise en œuvre. Il s'articule autour des données disponibles au sein du SIG hébergé par la structure porteuse du SAGE. Il permet à la CLE de disposer d'un outil de pilotage du SAGE. Il a pour principales vocations :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions.
- L'évaluation de l'efficacité des actions.
- La communication sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.
- D'adapter les orientations de gestion du bassin versant.

Pour le SAGE, chaque mesure (action, disposition, règle) dispose d'un ou plusieurs indicateurs de moyens et/ou de résultat.

À moyen terme, dans le cadre du renforcement du lien entre le SAGE et les contrats de mise en œuvre opérationnels, il est envisagé d'établir un partenariat avec les maîtres d'ouvrage compétents afin de mettre en commun et centraliser les données de suivi et d'évaluation des opérations. L'objectif étant notamment de les faire remonter à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour les besoins du suivi du SDAGE.

Une vulgarisation des informations issues du tableau de bord est disponible via le site Web de la structure porteuse du SAGE ([www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org)) afin que le plus grand nombre puisse connaître l'avancée du SAGE et l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



*La Présidente de la Commission Locale de l'Eau,*

**Ghislaine BODARD-SOUDEE**